



Montant approximatif de la retraite

Par **petitpapy**, le **25/02/2008** à **11:33**

BonjourrrrrJe me permets de vous poser 2 questions car aucun organisme ne veut répondre à ces questionsrrrr**1)** Mon épouse âgée de 57 ans ayant élevé un seul enfant et ne travaillant plus depuis de nombreuses années, aura cotisé à la caisse de la SS 50 trimestres !rrrrA 60 ans peut-elle prétendre à demander à toucher sa retraite ???rrrrCombien touchera-elle, (environ) sachant que moi-même je perçois 1650 euros mensuels ?!rrrnd'ailleurs cela a-il une incidence ?rrrr**2)** moi-meme a 60 ans j'aurais 33 trimestres à la SS, combien puis-je esperer toucher ?rrrrEt à 65 ans? Avec 53 trimestres ??rrrr(en sachant que je touche 1650 euros mensuels pour 37 ans 1/2 de cotisations dans un autre organisme)rrrrD'avance, je vous remercie de vos réponses, en vous rappelant que je demande une réponse approximative bien sur !rrrrjean-yves

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **21:45**

Votre salaire n'entre pas dans le calcul de la retraite de votre femme, seul le fait qu'elle ait eu un enfant donne droit aux trimestres pour congé parental (et ceux même sans l'avoir effectué car il est automatique et forfaitaire)rrrrQuand aux calculs de votre retraite seul votre organisme de retraite peut l'effectuer.rnvous trouverez sur le lien ci dessous les informations nécessaires (faites un copier/coller)rrnhttps://www.retraite.cnnav.fr/portal/page/portal/Y_GP_NAT/Y_P_NAT_TECHNIQUE/Y_P_NAT_TECHNIQUErrrcontinuation